

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE COMTÉ ABITIBI PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière, tenue le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingtquatre, le Conseil de la Municipalité de Barraute a adopté le règlement numéro deux cent dix (210).

Ledit règlement a pour objectif modifier le règlement # 172 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois.

Avis est par la présente donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau, c'est-à-dire du lundi au jeudi entre 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi entre 8 h 00 à 12 h 00.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Barraute, P. Québec, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Josée Beauregard Directrice générale